

# INFORMATIONS

## COVID-19 – MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2020

**(rappel :** Pour toute question relative au mouvement intra-académique, contactez la Cellule Accueil Mutations au 03 80 44 89 50 ou par mail à l'adresse suivante : [mvt2020@ac-dijon.fr](mailto:mvt2020@ac-dijon.fr))

### Comment dois-je faire pour retourner au rectorat ma confirmation de demande de mutation et mes pièces justificatives pour le mouvement ?

En cette période de confinement à domicile, les modalités de transmission des confirmations de demande de mutation doivent être adaptées. Jusqu'à présent, les confirmations de demandes de mutation étaient adressées aux établissements d'exercice pour édition locale. Les formulaires signés par les candidats étaient remis aux chefs d'établissement qui étaient chargés de vérifier la présence des pièces justificatives et de retourner l'ensemble des documents au rectorat.

Compte-tenu de la crise sanitaire actuelle,  **votre confirmation de demande de mutation vous sera envoyée à l'adresse électronique que vous avez saisie dans i-prof (voir-ci-dessous) lors de la formulation de vos vœux.** Vous n'avez pas à la ressaisir dans SIAM. Vérifiez cette adresse électronique pour vous assurer que vous l'avez renseignée correctement. A défaut, votre confirmation de demande de mutation ne vous parviendra pas. Il est rappelé aux candidats déjà affectés dans l'académie de Dijon que l'usage de leur adresse mail personnelle académique (en ac-dijon.fr) doit être privilégié.

The screenshot shows the 'I-Prof - Votre assistant Carrière' interface. On the left is a vertical menu with buttons for 'Votre Courrier', 'Votre Dossier', 'Vos Perspectives', 'Votre CV', 'Les Services', and 'Les Guides'. The main content area lists actions corresponding to these buttons. At the bottom, there is a form labeled 'Pour recevoir des informations saisissez votre mël personnel :'. The form contains two input fields for the email address, separated by an '@' symbol, and a 'Valider' button. This entire form area is circled in black.

Dès réception de votre confirmation de demande de mutation dans votre boîte mail, vous devrez la faire parvenir par courrier électronique à votre bureau de gestion (DIRH2A ou DIRH2B) accompagnée des informations complémentaires et des pièces justificatives nécessaires à l'octroi des bonifications liées à votre situation individuelle.

Vous devrez procéder de la manière suivante :

1) Faites suivre votre confirmation de demande de mutation à :

- [ce.dirh2a@ac-dijon.fr](mailto:ce.dirh2a@ac-dijon.fr), si vous appartenez aux corps des professeurs certifiés ou agrégés, avec copie à l'adresse électronique de votre établissement.
- [ce.dirh2b@ac-dijon.fr](mailto:ce.dirh2b@ac-dijon.fr), si vous êtes professeur de lycée professionnel, professeurs d'EPS, CPE, ou psychologues de l'éducation nationale (EDO), avec copie à l'adresse électronique de votre établissement ou service.

2) Pour aider votre gestionnaire à identifier votre demande, saisissez votre **nom, prénom, corps et discipline** dans l'objet de votre courrier électronique (ex : MARTIN Paul - professeur certifié - lettres modernes)

3) dans le corps de votre message, indiquez les informations personnelles nécessaires au calcul de votre barème. Par exemple, pour une demande de rapprochement de votre conjoint : précisez votre situation familiale (célibataire, marié, pacsé, en couple avec enfants en commun...) et indiquez les lieux de résidence professionnelle et personnelle de votre conjoint et de vous-même.

4) dans le corps de votre message, portez la mention suivante : "Par le présent message électronique, je confirme ma demande de mutation conformément aux vœux exprimés sur la confirmation jointe. J'atteste sur l'honneur que les éléments déclarés sont véritables et conformes à ma situation personnelle".

5) Scannez les pièces justificatives nécessaires à l'examen de votre demande de mutation et joignez-les à votre message.

Si vous rencontrez des difficultés pour procéder à un envoi par voie dématérialisée de votre confirmation de demande de mutation ou de vos pièces justificatives, contactez la Cellule Accueil Mutations au 03 80 44 89 50 ou par mail à l'adresse suivante : [mvt2020@ac-dijon.fr](mailto:mvt2020@ac-dijon.fr). Une solution alternative sera recherchée.

Afin de vous informer au mieux sur la nature des pièces à fournir, vous pouvez vous reporter aux "*fiches d'information mouvement*" mises en ligne sur le site de l'académie de Dijon (<http://cic.ac-dijon.fr/mutation/index.php>), ainsi qu'à la note de service académique et ses annexes, également disponibles en ligne sur le site ([http://cache.media.education.gouv.fr/file/Mutations/32/2/NS\\_du\\_3\\_fevrier\\_2020\\_mouvement\\_intra\\_academique\\_2020\\_des\\_enseignants\\_du\\_second\\_degre\\_personnels\\_education\\_et\\_psychologues\\_EN\\_1243322.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/Mutations/32/2/NS_du_3_fevrier_2020_mouvement_intra_academique_2020_des_enseignants_du_second_degre_personnels_education_et_psychologues_EN_1243322.pdf))

### **Comment dois-je faire pour retourner au rectorat ma candidature sur poste spécifique du mouvement intra académique 2020**

Les dossiers de candidature sur poste spécifique du mouvement intra académique (fiche de candidature + CV + lettre de motivation) sont à retourner aux adresses mël suivantes :

- [ce.dirh2a@ac-dijon.fr](mailto:ce.dirh2a@ac-dijon.fr), si vous appartenez aux corps des professeurs certifiés ou agrégés
- [ce.dirh2b@ac-dijon.fr](mailto:ce.dirh2b@ac-dijon.fr), si vous êtes professeur de lycée professionnel, professeurs d'EPS, CPE, ou psychologues de l'éducation nationale (EDO).

**Je souhaite bénéficier des points de rapprochement de conjoint pour ma mutation. Or, dans le contexte sanitaire actuel, l'employeur de mon conjoint n'est en mesure de me fournir une attestation d'emploi. Que dois-je faire ?**

Vous pouvez adresser à la DIRH une copie des bulletins de salaire et/ou toute autre pièce justificative permettant d'identifier le lieu et la durée d'exercice de l'activité professionnelle de votre conjoint.

**Comment dois-je faire parvenir mon dossier de demande de mutation au titre du handicap ?**

Téléchargez votre dossier de priorité handicap sur le site internet de l'académie ou en cliquant sur [le lien suivant \(http://cache.media.education.gouv.fr/file/Mutations/35/9/COMMUN\\_INTRA\\_2020\\_Dossier\\_handicap\\_1243359.docx\)](http://cache.media.education.gouv.fr/file/Mutations/35/9/COMMUN_INTRA_2020_Dossier_handicap_1243359.docx) et retournez votre dossier complet à l'adresse suivante : RECTORAT DE DIJON - A l'attention du médecin conseiller technique de la Rectrice - Service médical et social - 2G, rue Général Delaborde - 21000 DIJON. En cas de difficultés pour faire parvenir vos pièces par courrier, vous pouvez scanner et envoyer votre dossier ainsi que vos pièces médicales aux adresses électroniques suivantes : [ce.sms@ac-dijon.fr](mailto:ce.sms@ac-dijon.fr) (secrétariat du médecin conseiller technique de la rectrice et [ce.medprev@ac-dijon.fr](mailto:ce.medprev@ac-dijon.fr) (secrétariat des médecins de prévention).

**Pour bénéficier des points de priorité handicap pour ma mutation, des justificatifs médicaux me sont demandés. Je rencontre des difficultés pour obtenir du médecin qui me suit un justificatif car celui-ci est retenu par les urgences sanitaires. Comment sera traitée ma demande ?**

Dans le contexte sanitaire actuel, il est normal que votre médecin traitant ou spécialiste consacre son temps à la lutte contre le coronavirus. Il ne faut pas le solliciter dans le cadre de votre demande de mutation car ce motif n'est pas prioritaire.

L'absence de bilan détaillé et récent de votre situation médicale ne sera pas un motif de rejet de votre demande.

A défaut de justificatif récent, joignez à votre dossier le bilan médical que vous avez envoyé à la MDPH pour obtenir votre RQTH ainsi qu'un courrier explicatif faisant état de votre situation actuelle.

Par ailleurs, pour les personnels déjà connus du service de médecine de prévention et les personnels qui ont formulé une demande de priorité handicap lors du mouvement inter-académique 2020, le médecin de prévention s'appuiera également sur les éléments contenus dans votre dossier médical au rectorat.

Si des informations nécessaires au traitement de votre demande sont manquantes, le médecin de prévention prendra contact avec vous par mail (sur votre adresse académique en [ac-dijon.fr](mailto:ac-dijon.fr)).

**Quand aurai-je connaissance du résultat de ma demande de mutation ? Comment serai-je informé ?**

A ce jour, le calendrier prévisionnel est maintenu. Les décisions d'affectation devraient être communiquées **le 17 juin 2020** :

- sur i-Prof : les participants seront informés individuellement du résultat de leur demande de mutation,
- par courrier électronique (courrier individualisé) sur l'adresse renseignée dans i-prof lors de votre demande de mutation,
- par SMS pour les agents qui auront renseigné leur numéro de téléphone portable et leur adresse mail académique dans la rubrique dédiée sur SIAM.

Pour recevoir le **résultat** de votre demande de mutation **par SMS** en juin prochain, **saisissez** dans SIAM, lors de la formulation de vos vœux, **votre numéro de téléphone portable** personnel. Aucun autre usage ne sera fait de votre n° de téléphone portable.